

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25 Mars 2026

Date d'affichage de
convocation
25 Mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **27**

Votants : **29**

2026-012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes ayant donné pouvoir : Anne BRUS à Laetitia MARCHAND
Karine CHAOUCHI à Thérèse MALEM

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

31 MARS 2026

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 1411-5, L. 2121-21, D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 à l'issue desquelles 29 Conseillers ont été élus conformément à l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Objet :
Organisation de
l'élection de la
Commission d'Appel
d'Offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres comme prévu aux articles L. 1411-5 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Article 2 : DÉCIDE** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu dans un délai maximum de 5 minutes après l'adoption de la présente délibération.
- **Article 3 : DÉCIDE à l'unanimité** qu'il n'est pas nécessaire de procéder à cette élection par scrutin secret.

- **Article 4 : DÉCIDE** que la Commission d'appel d'offres ainsi créée sera permanente pour la durée du mandat.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **02 AVR. 2026**

Certifiée exécutoire le : **02 AVR. 2026**


Le Maire

Pierre-Louis BRIÈRE


Le Secrétaire de Séance

Thérèse MALEM